



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 avril 2018 par le maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, LECLAIRE Marie-Claire (arrivée à 20h05 au point 3), VANZELLA Alain (arrivé à 20h05 au point 3), SAINT-EVE Jean-Luc (arrivé à 20h05 au point 3), FANCHINI Barbara (arrivée à 20h05 au point 3), MAYER Anne
Absents excusés	BOULANGER Hervé (procuration à MAYER Anne), CHAMPAUD Audrey (procuration à VANZELLA Alain)
Absents non excusés	

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui constate que le quorum est atteint.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2018

Point 3 : Achat d'un terrain par la commune

Point 4 : Vente d'un terrain communal

Point 5 : Modification du tableau des emplois : créations / suppressions de postes

POINT 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le maire propose Mme Audrey ECKER. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 2. Procès-verbaux des séances du 15 avril 2018

Cf signatures.

POINT 3. Achat d'un terrain

Le maire informe les conseillers de l'intérêt pour la commune de se rendre propriétaire d'une partie de la parcelle n°557, section 2, sise 35 rue du val de Metz. Ce terrain, actuellement peu entretenu, est limitrophe du domaine public. Il permettrait de valoriser l'entrée de ville en y créant des espaces verts communaux. Il a donc été proposé à la SCI « play with fire » que la commune puisse faire l'acquisition d'une partie de cette parcelle à l'euro symbolique.

La SCI propriétaire ayant donné son accord pour la vente de cette parcelle, le Maire propose aux conseillers d'approuver l'acquisition d'une parcelle (voir plan joint) à détacher de la parcelle référencée section 2 n°554 situées sur la Commune de Vigy à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de m² à détacher de la parcelle référencée section 2 n°554 située sur la Commune de Vigy,**
- **dit que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018,**
- **donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

POUR	19	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GSSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé), LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

POINT 4. Vente d'un terrain

Voir document joint « Clauses administratives pour soumission »

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Cette décision préalable permet au Conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

La commune de Vigy n'ayant aucun intérêt à conserver ce bien dans le domaine communal, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en vente d'un terrain sis allée du pré Pignard, cadastré section 2 « village » parcelles n° 639, 640, 643, 644 et 77, d'une contenance de 22a 56ca ;

Aussi, considérant que les biens cités ne sont pas ou d'être affectés utilement à un service public communal, il vous est proposé de procéder à leur aliénation par soumission. Le Maire propose de fixer le montant de la mise à prix à 10 500 € l'are.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie ;

Considérant que le terrain cadastré section 2, parcelles 639, 640, 643, 644 et 77, d'une contenance totale de 22a56ca, appartient au domaine privé de la commune,

M. VANZELLA Alain regrette l'absence d'une réunion de commission urbanisme pour définir les orientations à prendre pour ces terrains.

Après avoir participé à la réécriture de la délibération, M. VANZELLA Alain demande à passer le vote en bulletin secret. Par 12 voix contre et 7 pour, la demande est rejetée, le vote se fera à main levée.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal :

- **Décide d'autoriser le maire à organiser une consultation de cabinets à l'effet de déterminer la future urbanisation des parcelles ci-dessus référencées ;**
- **Décide de soumettre la vente selon un cahier des charges qui sera arrêté par délibération ;**
- **Dans le cadre de la soumission cachetée, fixe la mise à prix plancher à 10 500 € l'are ;**
- **Dit que la publicité de cette décision de consultation sera faite par affichage de la délibération, information dans le journal et sur le site internet de la commune.**
- **Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- **Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents ou actes relatifs aux études.**

POUR	14	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, MAYER Anne (procuration de BOULANGER Hervé)
CONTRE	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara
ABSTENTION	0	

Départ de Mme MAYER Anne à 21h05

POINT 5. Créations / suppressions de postes

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent affecté à l'école maternelle au 1^{er} avril 2018 et de son remplacement par augmentation du temps de travail d'agents titulaires, le Maire propose donc à l'assemblée :

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (28h/semaine annualisé) :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet à 28/35ème à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'adopter** la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint d'animation à 28h/semaine,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (25h15/semaine annualisé) :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet à 25,25/35ème à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'adopter** la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint d'animation à 25h15/semaine,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (19h/semaine annualisé) :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet à 19/35ème à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'adopter** la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint d'animation à 19h/semaine,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

Création d'un poste d'ASEM Principal 2^{ème} classe à temps non-complet (25h15/semaine annualisé) :

La création d'un emploi d'ASEM Principal 2^{ème} classe à temps non-complet à 25,25/35ème à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'ASEM Principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ASEM Principal 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'adopter** la proposition du Maire et de créer un poste d'ASEM Principal 2^{ème} classe à 25h15/semaine,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

Création d'un poste d'adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non-complet (31h/semaine annualisé) :

La création d'un emploi d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à temps non-complet à 31/35ème à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'adopter** la proposition du Maire et de créer un poste d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe à 31h/semaine,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
-------------	-----------	--

CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (30h/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
VU l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (30h/semaine annualisé), à compter du 1^{er} mai 2018.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (26h30/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
VU l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (26h30/semaine annualisé), à compter du 1^{er} mai 2018.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (15h30/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
VU l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (15h30/semaine annualisé), à compter du 1^{er} mai 2018.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

✚ Suppression d'un poste d'ASEM Principal 2^{ème} classe à temps non-complet (16h30/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
VU l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un emploi d'ASEM Principal 2^{ème} classe à temps non-complet (16h30/semaine annualisé), à compter du 1^{er} mai 2018.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (31h00/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
VU l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (31h/semaine annualisé), à compter du 1^{er} mai 2018.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (27h00/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
VU l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (27h/semaine annualisé), à compter du 1^{er} mai 2018.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

✚ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (25h15/semaine annualisé) :

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;
VU l'avis du comité technique en date du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (25h15/semaine annualisé), à compter du 1^{er} mai 2018.

POUR	12	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GUILLON Anne-Laure, GASSERT Christophe, DEMANGE Gérard, HEITZ Éric, HOFFMANN Sabine, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	LECLAIRE Marie-Claire, VANZELLA Alain (procuration de CHAMPAUD Audrey), SAINT-EVE Jean-Luc, FANCHINI Barbara

Séance est levée à 21h10

Le Maire, Nicolas LE BOZEC